

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : PICS DE L'ALBRET : Convention cadre de mise à disposition de moyens humains matériels et bâtimentaires

Nomenclature : 5.7.7

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 8

Pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq (25 mars 2025), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi deux avril deux mille vingt-cinq (2 avril 2025), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Sandra DUPRE, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur Michel LABAT, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Josiane SOURBES, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur LAMOUREUX Olivier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-089-2024 du 18 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre du PICS de l'Albret et la validation de la convention cadre de mise à disposition de moyens,

Vu l'arrêté d'Albret Communauté n°AR-2025-02-AG du 17 février 2025 arrêtant le PICS de l'Albret,

Vu l'arrêté n°2025/003 de M. le Maire, arrêtant le PICS de l'Albret,

Après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le PICS de l'Albret a pu être finalisé et arrêté le 17 février 2025.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des communes précitées au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) de l'Albret de l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus particulièrement pour organiser les modalités d'appui prévues par l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

Elle sera effective lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la communauté de communes, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,

- ▶ De valider le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,
- ▶ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Francis Malisani



Le Secrétaire de Séance,

Olivier LAMOUROUX

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Nomenclature :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 8

Pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq (25 mars 2025), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi deux avril deux mille vingt-cinq (2 avril 2025), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Sandra DUPRE, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur Michel LABAT, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Josiane SOURBES, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur LAMOUREUX Olivier

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Pour les communes en dessous de ce seuil, l'amortissement est facultatif sauf pour les cas énoncés ci-dessous.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que:

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

-Subvention d'équipement versée au syndicat EAU47 d'un montant total de : 5000€

Chaque tranche sera amortie sur 5 ans à compter de l'année qui suit le paiement.(soit 2025)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la durée d'amortissement à 5 ans pour un montant de 5000 €.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Francis Malisani



Le Secrétaire de Séance,

Olivier LAMOUROUX

Séance du 02 avril 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	8	0
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M. BOUGNAGUE Bernard, M. BUTTIGNOL David, Mme DUPRE Sandra, Mme LABAT Nathalie, M. LAMOUREUX Olivier, M. MALISANI Francis, M. PIERRE Daniel, M. SOULEAU Philippe

Procurat ion(s) :

M. LABAT Michel donne pouvoir à Mme LABAT Nathalie

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
25 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Mme BOZZI Séverine, M. LABAT Michel, M. MASSARDI Grégory, Mme SOURBES Josiane, Mme VECCHI Claude

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(On)t été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

M. LAMOUREUX Olivier

31/04/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

et publication du

réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 28 092,00

Recettes : 120 447,54

Fonctionnement

Dépenses : 419 849,32

Recettes : 419 849,32

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 166 254,54 (dont 138 162,54 de RAR)

Recettes : 166 254,54 (dont 45 807,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 419 849,32 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 419 849,32 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.


Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Moncaut

Le Maire Francis MALISANI

le(s) secrétaire(s) de séance



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Nomenclature : 7.2

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 8

Pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq (25 mars 2025), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi deux avril deux mille vingt-cinq (2 avril 2025), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Madame Sandra DUPRE, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Monsieur Michel LABAT, Madame Séverine BOZZI, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Josiane SOURBES, Madame Claudie VECCHI

Secrétaire de séance : Monsieur LAMOUREUX Olivier

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que comme chaque année, il faut voter le taux des taxes. En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation aux résidences secondaires.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2020 par un coefficient correcteur.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2025

Le Conseil Municipal vote pour 2025 les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 35.19 %

Taxe foncière non bâti : 58.43 %

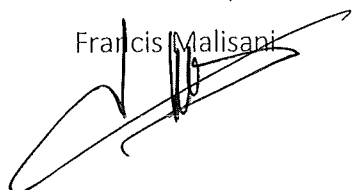
Taxe d'habitation : 10.43%

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Francis Malisani



Le Secrétaire de Séance,

Olivier LAMOUREUX

AR Prefecture
REPUBLIQUE FRANCAISE
047-214701724-20250402-2025_003-DE
Reçu le 03/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE MONCAUT

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 2 Avril le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr le Maire, Francis MALISANI

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	8	0
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

M. BOUGNAGUE Bernard, M. BUTTIGNOL David, Mme DUPRE Sandra, Mme LABAT Nathalie, M. LAMOUREUX Olivier, M. MALISANI Francis, M. PIERRE Daniel, M. SOULEAU Philippe

Procurat(ion)s :

M. LABAT Michel donne pouvoir à Mme LABAT Nathalie

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
25 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

Mme BOZZI Séverine, M. LABAT Michel, M. MASSARDI Grégory, Mme SOURBES Josiane, Mme VECCHI Claude

Date d'affichage
1 / 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

31/4/2025
et publication du
1 / 1

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis MALISANI après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 2 Avril 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

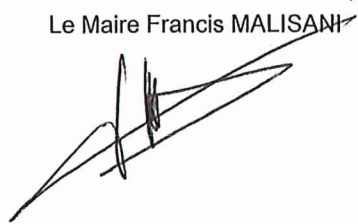
- un excédent de fonctionnement de :	27 392,00
- un excédent reporté de :	81 093,80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	108 485,80
- un excédent d'investissement de :	44 122,06
- un déficit des restes à réaliser de :	92 355,54
Soit un besoin de financement de :	48 233,48

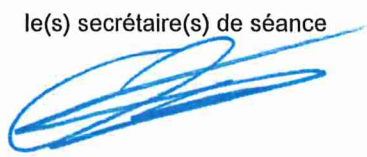
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	108 485,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	48 233,48
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	60 252,32
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	44 122,06

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Moncaut

Le Maire Francis MALISANI


le(s) secrétaire(s) de séance


DEL 2025-002

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AR Prefecture
047-214701724-20250402-2025_002-
Reçu le 03/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONCAUT

Séance du 02 avril 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	7	0
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :
M. BOUGNAGUE Bernard, M. BUTTIGNOL David, Mme DUPRE Sandra, Mme LABAT Nathalie, M. LAMOUREUX Olivier, M. PIERRE Daniel, M. SOULEAU Philippe

Procuration(s) :
M. LABAT Michel donne pouvoir à Mme LABAT Nathalie

Étai(en)t absent(s) :
M. MALISANI Francis

Étai(en)t excusé(s) :
Mme BOZZI Séverine, M. LABAT Michel, M. MASSARDI Grégory, Mme SOURBES Josiane, Mme VECCHI Claude

Date de la convocation
25 mars 2025

Date d'affichage
11

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
M. LAMOUREUX Olivier

31/4/2025
et publication du
11

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote

Investissement

Dépenses :	Prévu :	212 734,00
	Réalisé :	74 571,20
	Reste à réaliser :	138 162,54
Recettes :	Prévu :	212 734,00
	Réalisé :	118 693,26
	Reste à réaliser :	45 807,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	393 124,00
	Réalisé :	332 500,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	393 124,00
	Réalisé :	440 986,19
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	44 122,06
Fonctionnement :	108 485,80
Résultat global :	152 607,86

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Moncaut

Le Maire Francis MALISANI

le(s) secrétaire(s) de séance